

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mai 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2739)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC14

présenté par
M. Gille, rapporteur

ARTICLE 20

Rédiger ainsi la dernière phrase de l'alinéa 10 :

« Un décret précise les modalités de désignation des membres du comité ainsi que les règles de fonctionnement de celui-ci. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision. Il convient que le décret précise également les modalités de fonctionnement du comité d'expertise créé par la loi.